

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : CGV - 1.1**Offre de formation professionnelle pour adultes
INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION****1. Définitions :**

Client : personne physique ou morale co-contractante, passant une commande de formation auprès de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION.

Stagiaire : personne physique qui participe à la formation commandée

Formation intra-entreprise : formation inscrite au catalogue de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION ou sur mesure et qui regroupe des stagiaires issus d'une même structure se déroulant au sein de la structure demandeuse.

Formation extra-entreprise : formation inscrite au catalogue de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION ou sur mesure et qui regroupe des stagiaires issus d'une même structure se déroulant en dehors de la structure demandeuse et pouvant accueillir d'autres formés

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du Code du Travail sur la formation professionnelle.

2. Objet et champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION et son client. Toute commande de formation est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente.

3. Contractualisation :

INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION adresse au Client par voie électronique un devis et/ou une convention de formation professionnelle établie en double exemplaire selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail, accompagné(es) du programme de formation. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais, et au moins 15 jours avant le démarrage de la formation, à INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION, le devis signé et tamponné, précédé de la mention « bon pour accord » et un exemplaire signé de la Convention de formation portant son cachet commercial. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION ont valeur contractuelle.

4. Ajournement, report et/ou annulation d'une formation :**4-1 Ajournement, report et/ou annulation d'une formation par INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION**

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION se réserve le droit d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable, sauf cas de force majeure mentionné à l'article 9-1 des présentes CGV. Le Client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités.

INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

4-2 Annulation d'une formation par le Client

Toute formation commencée est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION. Toute annulation d'une formation par le Client doit être communiquée par écrit (courrier électronique). INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation

sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les formations INTRA-entreprise, si un coût d'ingénierie pédagogique (travaux préparatoires à la mise en œuvre de la formation) était prévu avant l'animation du stage, ce dernier restera à la charge du Client.

5. Remplacement :

Quel que soit le type de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sur demande écrite (courrier électronique) avant le début de la formation, sans frais supplémentaire.

6. Dématérialisation des supports :

Dans le cadre d'un engagement de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION pour l'environnement, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés (devis, convention de formation, CGV, programme de formation, convocation, règlement intérieur, supports pédagogiques, attestation de formation...).

7. Refus de former :

Dans le cas où le Client aurait passé une nouvelle commande de formation à INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION, sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8. Conditions financières, règlement et modalités de paiement :

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, trente jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toutes les factures émises par INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION sont payables comptant et sans escompte à l'ordre de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal et, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION.

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur la convention signée. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le reliquat sera directement facturé par INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

9. Obligations et responsabilités :

9-1 Obligations et responsabilités de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION

INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat.

INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION.

INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION n'est pas responsable des objets et effets personnels des Stagiaires ni des dommages causés au matériel du Client. INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale

ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la prestation de formation concernée.

INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

9-2 Obligations du Client :

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION, sans l'accord écrit et préalable de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION

10. Propriété intellectuelle, Confidentialité et Référence commerciale :

10-1 Propriété intellectuelle :

L'ensemble des documents, supports et contenus pédagogiques, et ce quelle qu'en soit la forme, sont strictement personnels à INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION. Ils sont à ce titre protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. Le Client et le Stagiaire s'interdisent de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de commercialiser ou de diffuser les dits supports sans un accord écrit préalable de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

10-2 Confidentialité :

INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements, écrits ou oraux, que son client aura pu lui transmettre dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des prestations de formation. Il s'engage notamment à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations concernant les Stagiaires.

Le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION au Client.

10-3 Référence commerciale :

Le Client accepte d'être cité par INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION comme client de ses prestations et formations. A cet effet, il autorise expressément INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION à faire figurer son nom et son logo sur une liste de références commerciales notamment sur son catalogue, ses brochures et sur son site internet.

11. Protection des données personnelles :

Dans le cadre de la réalisation des formations, INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION est amené à collecter des données à caractère personnel. **Le Client en informe chaque Stagiaire.** Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel concernant les Clients et leurs représentants, ces données font l'objet d'un traitement informatique par le responsable des traitements de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION qui s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité de ces données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées sont conservées pendant une durée strictement nécessaire à l'accomplissement de la prestation et de son processus de suivi qualité.

Le Client et les Stagiaires peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression par simple demande par mail à i2sformation@gmail.com ou par courrier à INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION – 21 rue des Girofliers - 97121 Anse Bertrand.

En cas de sous-traitance, INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

12. Litige, droit applicable et juridiction compétente :



4/4-MAJ-06/01/2025- V3

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION à l'occasion de l'interprétation des présentes CGV ou de l'exécution du contrat, le Client et INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION s'engagent à trouver les meilleures solutions pour régler le différend à l'amiable et résoudre les difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal du lieu de résidence de INSTITUT SANTÉ SOCIAL FORMATION sera seul compétent.